



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-74
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE THOULOUBE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'assurer des conditions d'accueil optimales pour les élèves et les équipes éducatives au sein du groupe scolaire Simone Thoulouze,

Considérant que le projet de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze constitue un investissement structurant pour la commune, conciliant performance énergétique, transition écologique et amélioration du cadre de vie scolaire,

Considérant que le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2027,

Ce projet de rénovation poursuit des objectifs multiples, notamment le bien-être et l'épanouissement des enfants, le développement de leurs capacités motrices, psychologiques et sociales, ainsi que l'amélioration durable du cadre de vie scolaire.

Il porte sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire (enseignement maternel, élémentaire, salle multimédia et espaces périscolaires), incluant des travaux de réhabilitation intérieure, de rénovation des espaces extérieurs et d'amélioration de la performance énergétique,

L'opération prévoit notamment :

- l'isolation thermique des bâtiments avec matériaux biosourcés,
- l'installation de brise-soleils,
- la modernisation des systèmes de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation,
- la modernisation de l'éclairage,
- la rénovation des toitures et des menuiseries,
- la rénovation intérieure des locaux,
- l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective,
- la récupération des eaux de pluie,

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse visant à réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en répondant aux exigences du niveau BBC rénovation.

Ces travaux permettront une réduction de la consommation d'énergie primaire estimée entre 46 % et 69 % selon les bâtiments ainsi qu'une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet comprend également la désimperméabilisation de plus de 2 400 m² de cours d'école afin de créer des îlots de fraîcheur, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et développer des espaces pédagogiques de type « cour Oasis ».

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 3 296 782 € HT soit 3 956 138€ TTC et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département : 1 328 065 € (40%)
- Fonds vert : 657 532 € (20%)
- Région : 450 000 € (14%)
- Agence de l'eau : 144 300 € (4%)
- Autofinancement communal : 716 885 € (22%)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,
23 voix Pour**

6 voix Contre : Jean-Baptiste DOUCET, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François LAZIOSI, Maya APRAHAMIAN, Valérie GURINO, Emilie TRINCHERO

APPROUVE le projet de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze tel que présenté ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau et de tout autre partenaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

